

www.ilesetvirages.com

randonnée pour automobiles sportives classiques

+33 631 847 80

ARTICLE 6: assurance

Les voitures devront être couvertes par une assurance responsabilité civile et personnes transportées.

Une police d'assurance sera souscrite par l'organisation pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion, survenus en cours de randonnée, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation et aux participants du fait des dommages corporels et matériels causés aux spectateurs ou à des tiers. Les garanties dommages et vol sont exclues.

ARTICLE 7: vérifications

L'organisation vérifiera la conformité de la voiture avec la fiche d'engagement ainsi que son état général. Ils pourront refuser le départ à toute voiture non conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 8 : publicité

Les participants s'engagent à porter la publicité de l'organisation.

Ils cèdent leur droit à l'image à l'organisation qui pourra en faire usage selon ses besoins sur quelque support que ce soit, existant ou à venir.

ARTICLE 9 : déroulement

Cette randonnée ne comportant aucune notion de vitesse ou de régularité, aucun chronométrage de parcours ne sera effectué. Seuls des contrôles de passage seront effectués aux points de regroupement. Les horaires sont donnés uniquement à titre indicatif.

Aucune assistance mécanique ou réparation d'aucune sorte ne sera assurée par l'organisation : les participants s'engagent à solliciter leurs propres moyens d'assistance.

Un trophée ILES et VIRAGES sera remis selon le parcours effectué : BRONZE pour 1, 2, 3 ou 4 étapes, ARGENT pour 5 ou 6 étapes et OR pour 7 étapes.

ARTICLE 10: réclamations

Cette manifestation se déroulant sous le signe de la convivialité, aucune réclamation ne sera admise.

Du fait de son engagement, chaque participant accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

ARTICLE 11: modifications

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce programme en fonction des circonstances, et plus particulièrement selon le calendrier des traversées vers la Sardaigne.

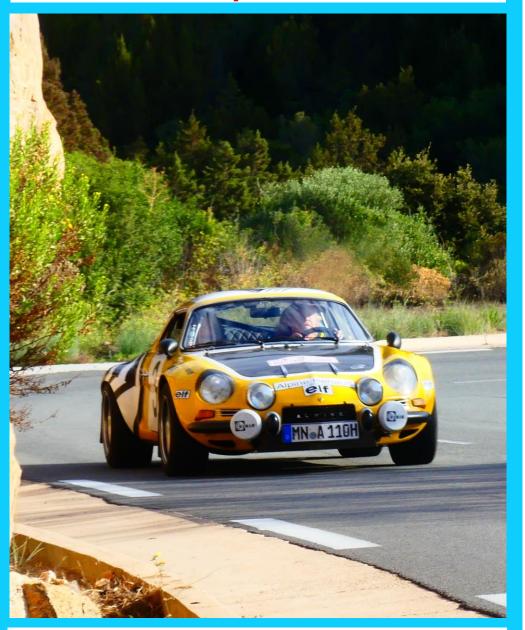
ARTICLE 12: annulation

En cas d'annulation de "ILES et VIRAGES 2023", les participants seront intégralement remboursés. Les participants forfaits seront remboursés en totalité dans le cas où l'organisation en est informée avant le 10 août 2023. Dans le cas contraire, 25% des droits resteront acquis à l'organisation.

ILES et VIRAGES

randonnée pour automobiles sportives classiques

4-5-6-7 septembre 2023



www.ilesetvirages.com

+33 631 847 804



www.ilesetvirages.com

lundi 4 septembre

randonnée pour automobiles sportives classiques

+33 631 847 804

4-5-6-7 septembre 2023

PROGRAMME

2 étapes en Sardaigne

4 journées de grand-tourisme en liberté sur les routes des rallyes de Corse et de Sardaigne 1 mini-croisière sur la Méditerranée

iuliui 4 septembre	2 Glapes en Sardaigne		
08:30	accueil des équipages en Sardaigne / Porto Torres		
09:30 - 12:30	1 ^{ère} étape (115 km <i>Porto Torres, Castelsardo, Martis, Ozieri</i>		
14:00 - 17:30	2 ^{ème} étape (160 km Ozieri, Buddoso, Monti, San Antonio, Sta Teresa		
mardi 5 septembre	2 étapes en Cors		
07:00 - 07:50	croisière Santa Teresa – Bonifacio		
08:30	accueil des équipages en Corse / Porto Vecchio		
09:30 - 12:30	3 ^{ère} étape <i>Porto Vecchio, Zonza, Aullene, Porticcio</i> (140 km)		
14:00 - 17:00	4 ^{ème} étape Porticcio, Sagone, Cristinacce, Piana, Porto (135 km)		
mercredi 6 septembre	2 étapes en Corse		
09:00 - 12:30	5 ^{ème} étape Porto, Evisa, Calacuccia, Corte, Aleria (135 km)		
14:00 - 17:30	6 ^{ème} étape (155 km) Aleria, Piedicrocce, P. Leccia, Oletta, St Florent		
jeudi 7 septembre	1 étape en en Corse		
09:00 - 12:30	7 ^{ème} étape Saint Florent, Oletta, Belgodère, Muro, Calvi		
16:00	clôture		



www.ilesetvirages.com

randonnée pour automobiles sportives classiques

+33 631 847 804

4-5-6-7 septembre 2023

REGLEMENT

ARTICLE 1 : présentation

"ILES et VIRAGES 2023" est une randonnée routière, organisée les 4 - 5 - 6 - 7 septembre 2023, se déroulant en Corse et en Sardaigne sur routes ouvertes à la circulation sans aucune notion de compétition de vitesse ou de régularité. Les équipages recevront au départ un carnet de route portant les indications nécessaires.

ARTICLE 2: voitures admises

Sont admises prioritairement les voitures sportives classiques des années 1945 à 1995, puis les voitures sportives contemporaines dans la limite de l'effectif maximal. Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis. L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans justification, toute demande d'engagement.

Le minimum de voitures requises est de 15 et le maximum de voitures admises est de 25.

ARTICLE 3: engagement

Les droits d'inscription comprennent le carnet de route, les plaques rallye, la restauration (apéritifs, vins et spiritueux exclus) ainsi que l'hébergement en hôtel ***, fixés selon le barème ci-après pour 1 voiture, avec 1 ou 2 personnes. La traversée entre Sardaigne et Corse est exclue, à réserver par chaque équipage auprès de la compagnie maritime assurant la liaison à la date et aux horaires qui seront communiqués par l'organisation à partir du 15 mars 2023.

formule	1 personne 1 chambre	2 personnes 1 chambre	2 personnes 2 chambres
Sardaigne + Corse	1 300 €	1 600 €	2 000 €
Corse	1 000 €	1 300 €	1 600 €

Les formulaires d'engagement devront être retournés dûment **remplis et signés**, accompagnés d'une **photographie de la voiture et des droits d'inscription**. La date limite d'inscription est fixée au 10 août 2023. Toute demande d'engagement non accompagnée de tout ou partie des droits ne sera pas enregistrée.

En cas de refus d'engagement de la part de l'organisation, les droits seront intégralement remboursés.

ARTICLE 4 : véhicule

Tout véhicule participant doit être assuré conformément à la règlementation en vigueur, et aucun recours ne pourra être formulé envers l'organisation.

Un extincteur, un triangle de pré-signalisation et une roue de secours sont obligatoires pour chaque véhicule.

ARTICLE 5 : conducteur

Le conducteur devra être en possession de la carte grise du véhicule, des documents d'assurance, du permis de conduire : ces documents seront contrôlés avant le départ.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, des arrêtés municipaux des villes et localités traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement.

Les conséquences des infractions au code de la route ne pourront en aucun cas être supportées par l'organisation, et resteront à la charge des participants.